

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 15 octobre 2018
Séance du 1^{er} octobre 2018

7 Budget principal - admissions en non-valeur

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, CARLIER M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, Mmes MOUSSATEN, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mmes SOKOLONSKI, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM FACCHINI, LAMOUREUX, NATANSON.

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme CAPON
Mme BARBETTE	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. FREMINE	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice : | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés : M. MONTES | 1 |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 38 |
| - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. DEME, Mme SAVAS | 2 |

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Monsieur le Trésorier principal de Creil et banlieue municipale a transmis au service financier de la Ville de Creil une liste de produits non recouverts, d'un montant de 273 152,11 €, correspondant à des impayés qui ne peuvent être recouverts.

Cette présentation d'admissions en non-valeur a été motivée par les services de la Trésorerie comme ci-après :

- poursuite sans effet ou combinaison infructueuse d'actes : l'ensemble des actions de poursuites menées sont négatives (par exemple : pas d'employeur, personne licenciée, retraite d'un trop faible montant pour être saisie, pas de compte bancaire ou solde insuffisant, action menée auprès de la CAF négative voire impossible...).
- clôture insuffisante actif suite à RJ-LJ : à la suite d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire, l'actif de la société est insuffisant pour apurer la dette de la Ville. Les créances de la Ville passent après les créances privilégiées (comme les salaires). A la suite de cette clôture, la société n'existe plus.
- personne disparue : personne pour laquelle la Trésorerie ne trouve aucune information auprès des différents organismes comme le pôle emploi, les mairies, la CAF... ou dans la base informatique de l'administration fiscale « personne inconnue ».

maintenant !

Les différentes actions intentées à l'encontre des débiteurs n'ont pu aboutir. En effet, le problème d'adresses inexactes, les décès, les disparitions, les procès-verbaux de réquisition, les poursuites extérieures ou les liquidations judiciaires ne permettent pas de diligenter une quelconque procédure.

Monsieur le Trésorier ne disposant plus d'aucun moyen d'agir, souhaite l'admission en non-valeur de ces créances. Il est à rappeler que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette des redevables.

Cette dépense sera imputée au crédit prévu à cet effet au budget de la Ville sur le compte 6541/01/AA.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment ses articles L1612-12, L2121-29, L2121-31, L2122-22, L2333-8, L2333-9, L2333-10 et L2333-12, et L2541-12-9,

Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 1^{er} octobre 2018,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 22 Contre : 8 Abstention : 6

■ Décide à la majorité :

Article 1^{er} : d'approuver les admissions en non-valeur déterminées dans l'exposé et dans l'annexe ci-jointe représentant un montant total de 273 152,11 €.

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante au compte prévu à cet effet dans le budget de la Ville, compte 6541/01/AA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 OCT. 2018**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 18/10/18

et publication ou notification le 18/10/18

affiché le 16/10/18

CREIL, le 18/10/2018

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise

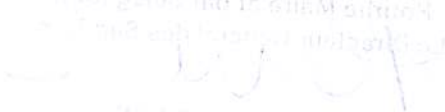


Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE

Envoyé en préfecture le 18/10/2018
Reçu en préfecture le 18/10/2018
Affiché le 16/10/2018 
ID : 060-216001743-20181015-DLRG181015007-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès aux documents administratifs et de la loi n° 78-17 du
6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases de
données.

Président du Tribunal administratif de Paris

Paris, le 16/10/2018